

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 août 2020, une enquête publique est ouverte du 21 septembre au 26 octobre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs sur le territoire des communes d'IRAIS et AVAILLES-THOUARSAIS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME EOLIENNE D'IRAIS, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant sept éoliennes, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies d'IRAIS et AVAILLES-THOUARSAIS, du 21 septembre au 26 octobre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie d'IRAIS, siège principal de l'enquête et par voie électronique aux adresses suivantes :

<https://www.registredemat.fr/fe-irais>

fe-irais@registredemat.fr

Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

IRAIS – lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

IRAIS – jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h00 à 17h00

AVAILLES-THOUARSAIS – mardi 6 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

IRAIS – jeudi 22 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

IRAIS – lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie d'IRAIS et AVAILLES-THOUARSAIS, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS FERME EOLIENNE D'IRAIS – 179, rue du Poirier – 14650 CARPIQUET.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.